

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2023-255

Approuvant la signature d'un contrat de prestation de service avec Julie TISSERONT, pour l'animation de quatre ateliers de sophrologie à destination des collégiens et des lycéens.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de Marcoussis de favoriser l'accès à la culture et aux loisirs ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour l'animation d'ateliers de sophrologie de signer du contrat de prestation de service ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de prestation de service est signé avec Julie TISSERONT, sise 11 bis boulevard Nélaton – 91460 MARCOUSSIS ;

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour l'animation de 4 ateliers de sophrologie le samedi 13 janvier 2024, le mercredi 24 janvier 2024, le mercredi 22 mai 2024 et le samedi 25 mai 2024. Tous les ateliers auront lieu de 14h30 à 16h ;

ARTICLE 3

Le montant du présent contrat est de 600 euros TTC ;

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 7 décembre 2023

Le Maire,
Olivier THOMAS

